



Communiqué de presse

PLF 2025 : les secteurs du transport routier de marchandises et du commerce de gros refusent de voir leur compétitivité minée par une énième taxe déguisée

Paris, le 26 novembre 2024 - La FNTR, l'OTRE, l'union TLF et la CGF appellent à ne pas durcir les obligations imposées aux entreprises pour le verdissement de leurs flottes automobiles, à la suite d'un amendement au Projet de loi de finances déposé par la sénatrice Christine Lavarde.

Les organisations professionnelles du Transport Routier et du commerce de gros demandent de la stabilité et du pragmatisme afin de donner le temps à l'écosystème de l'électromobilité de gagner en maturité, condition nécessaire pour que les entreprises utilisatrices s'adaptent à la trajectoire existante. Elles appellent ainsi les parlementaires et le Gouvernement à rejeter cette proposition de taxe verdissement qui serait punitive, inadaptée et profondément déconnectée des réalités du terrain.

En plein débat sur le projet de loi de finances qui vise à trouver 60 Mds€, le dépôt d'un amendement par madame la Sénatrice Christine Lavarde en faveur d'une taxe ciblant les entreprises qui ne parviennent pas à atteindre les objectifs de verdissement des flottes pour les parcs de 100 véhicules et plus (voitures et véhicules utilitaires légers) constitue un sujet de préoccupation majeure pour les entreprises de transport routier et les entreprises du commerce de gros.

La trajectoire de verdissement, inscrite en 2020 dans la loi d'orientation des mobilités (LOM), fixe des **objectifs ambitieux** que les entreprises, engagées depuis de nombreuses années dans leur transition environnementale, s'efforcent d'atteindre. **Punir celles qui ne parviennent pas à renouveler à temps leurs parcs constituerait un très mauvais signal envoyé aux secteurs :**

- Le marché des véhicules électriques, en ce qu'il ne répond qu'imparfaitement aux besoins et aux usages des entreprises n'est actuellement pas mûr, autant en matière de performance technologique et opérationnelle que de disponibilités des matériels. Les coûts d'acquisition des véhicules restent en outre jusqu'à 2 fois plus élevés que leurs équivalents thermiques.
- La capacité d'endettement des entreprises de transport et du commerce de gros est limitée et ne peut supporter un doublement de la charge d'investissement.
- Les capacités d'avitaillement, condition rédhitoire à la mise en circulation des véhicules électriques, sont insuffisantes pour assurer la confiance de leurs utilisateurs professionnels à les déployer à hauteur de la trajectoire fixée par la loi.

La FNTR, l'Union TLF, l'OTRE et la CGF ont partagé ces inquiétudes à la mission parlementaire menée par les députés Gérard Leseul et Jean-Marie Fiévet sur le verdissement des flottes.